VADEMECUM

Propreté publique

Optimisation de l'implantation des poubelles et des tournées de collecte

1. Contexte

Be WaPP est l'asbl créée par Fost Plus, Fevia Wallonie et Comeos. Elle est le fruit d'un accord de partenariat entre la Wallonie et les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge. Dans ce cadre, elle est financée par Fost Plus.

Cet accord de partenariat vise à prévenir et à réduire les incivilités ayant un impact négatif sur la propreté publique et le cadre de vie en Wallonie, notamment les abandons de déchets dans l'espace public.

L'asbl Be WaPP développe un plan d'actions établi sur la base des lignes tracées dans le cahier 5 relatif à la propreté publique du Plan wallon des Déchets-Ressources et contribue à le mettre en œuvre.

La propreté publique est un enjeu sociétal complexe, qui nécessite l'implication et la collaboration de tous, à tous les niveaux. Dans ce cadre, Be WaPP s'inscrit en tant que catalyseur d'actions et a pour objectif de devenir un partenaire de qualité de tous les acteurs locaux déjà actifs dans le domaine.

C'est dans cette démarche que Be WaPP souhaite accompagner les communes dans l'élaboration d'un diagnostic poubelle et les aider ainsi à tendre vers une mise en œuvre optimale de leurs infrastructures et de leurs tournées de collecte.

Il est important de noter qu'un bon « Plan Poubelle », à savoir mettre les bonnes poubelles aux bons endroits, permet de diminuer les déchets sauvages de 50%. Mais cela permet également d'éviter que des poubelles soient « mal utilisées ».

Il faut être conscient qu'une poubelle mal placée, isolée (pas de contrôle social à proximité), ayant une capacité trop faible, une ouverture trop grande ou qui ne serait pas régulièrement vidangée donc débordante, sont autant d'éléments qui peuvent soit entrainer le dépôt de déchets illicites (accumulation de sacs de déchets ménagers), soit favoriser le dépôt de déchets sauvages autour de la poubelle.

Le présent vadémécum s'adresse aux communes souhaitant réaliser un diagnostic, avec l'aide d'un consultant, afin d'**optimiser l'implantation des poubelles et des tournées de collecte** sur leur territoire pour améliorer la propreté publique.

2. Détails de l'appel à projet

2.1. Objectif

L'optimisation de l'implantation des poubelles et des tournées de collecte est basée sur la réalisation préalable d'un diagnostic des poubelles publiques installées sur le territoire de la commune. Celui-ci sera mené par les services de l'administration communale, accompagné par un consultant. Une fois ce diagnostic réalisé, il conviendra d'agir pour répondre aux besoins et problèmes identifiés.

Lorsqu'une commune souhaite optimiser son plan d'aménagement des poubelles, il est important de tenir compte des éléments suivants :

- Couvrir de manière pertinente les lieux au droit desquels l'abandon de déchets est constaté régulièrement ;
- Réfléchir à un placement intelligent et adapté à la situation de terrain (lieux-cibles) ;
- Proposer l'infrastructure adéquate au type de déchet, au public, aux lieux ;
- Effectuer un choix de matériel durable et de qualité ;
- Organiser le trajet de collecte en fonction des contraintes locales ;
- Faciliter le travail d'entretien des équipes de voirie et permettre une vidange adéquate ;
- Eviter l'accumulation de déchets, le débordement de poubelles et les dépôts sauvages ;
- Mettre en place des procédures d'évaluation pour éviter que les situations problématiques perdurent.

2.2. Entité éligible

Toutes les communes wallonnes sont éligibles sauf les 94 communes déjà accompagnées lors des deux premiers appels à projets « optimisation de l'implantation des poubelles et des tournées de collecte » lancés par Be WaPP en 2020-2021 et 2022.

2.3. Accompagnement proposé aux communes sélectionnées

Afin de mener ce diagnostic et d'optimiser l'implantation des poubelles et des tournées de collecte, les communes sélectionnées seront accompagnées par un consultant durant 6 mois à partir de la première réunion de travail et à raison de 5 journées de consultance au total, dont 6 réunions en présentiel ou en visioconférence avec le groupe de travail de la commune. Le consultant sera désigné par Be WaPP qui prendra à sa charge les frais de consultance.

2.4. Participation de la commune

Pour commencer, la commune désignera un groupe de travail composé des personnes ressources dans le cadre de cet accompagnement.

Ensuite ce groupe de travail devra mener une série d'étapes indispensables à l'élaboration du diagnostic, à savoir :

1. Faire l'inventaire de toutes les poubelles présentes dans le ou les territoires définis en amont avec le consultant.

   Il conviendra donc de connaître l'emplacement exacte des poubelles ainsi que le type d'environnement dans lequel elles sont placées, à savoir :

   - Les alentours d'écoles ;
   - Les arrêts de transports en commun ;
   - Les centres-villes et villages ;
   - Les espaces récréatifs ;
   - Les aires de parkings et stations-services ;
   - Les bords de route (et notamment la proximité à un passage pour piétons) ;
   - Les quartiers commerçants ;
   - Les quartiers résidentiels.

   D'autres lieux peuvent être définis par la commune, mais ces 8 environnements sont régulièrement impactés par les déchets sauvages et la malpropreté.

   Il est également important d'identifier le parc actuel de poubelles en précisant le type, le modèle (ouverture, couleur, …), la capacité et l'état (endommagé ou non) de l'infrastructure.

   Le dernier élément important à identifier est la fréquence de vidange de chaque poubelle.

   L'ensemble de ces éléments et de cet inventaire s'opérera avec l'application PRO-preté créée par Be WaPP et mise gratuitement à disposition des communes (https://www.walloniepluspropre.be/gestion-espace/pro-prete/).

   En plus des poubelles, la commune devra également y dresser l'inventaire des cendriers de rue.

   En dehors de ce diagnostic, elle pourra aussi y inventorier d'autres infrastructures de propreté tels que les bulles à vêtements privées (ex : curitas) ou autres et y répertorier les points noirs afin de les monitorer de manière régulière. Les bulles à verre et les bulles à textile associatives (Terre, Oxfam, Les Petits Rien) sont quant à elles déjà présentes dans l'application en couche de référence.

2. La commune devra également identifier les poubelles simples existantes dans lesquelles il y a une forte proportion de déchets PMC et qui pourraient devenir des îlots de tri ;

3. Une fois l'inventaire des poubelles effectué, la commune devra effectuer les mesurages mentionnés ci-dessous de manière hebdomadaire, pendant minimum 2 mois.

   Pour chaque poubelle identifiée, il convient d'évaluer son taux de remplissage (vide, à moitié remplie, remplie ou débordante) ainsi que la quantité de dépôts clandestins dans ou autour de la poubelle.

   Considérant que les lieux-cibles, les types de déchets ou les zones de fréquentation peuvent varier en fonction de l'évolution de la ville ou des activités s'y déroulant, il est indispensable d'effectuer des mesurages de manière régulière.

   Taux de remplissage de la poubelle

   Le taux de remplissage d'une poubelle est renseigné sur base d'une échelle allant de 0 à 4. Autrement dit, une poubelle peut être vide (0/3), peu remplie (1/3), moyennement remplie (2/3), remplie (3/3) ou débordante (4/3).

   Quantité de dépôts clandestins dans ou autour de la poubelle

   L'identification des dépôts clandestins dans et autour des poubelles est également une composante importante des constats à effectuer. En cas de recensement de dépôts clandestins lors des constats, il est possible de préciser où se situent ces dépôts :

   - à l'intérieur des poubelles : ces dépôts correspondent généralement à des sacs d'ordures ménagères déposés dans la poubelle publique plutôt qu'à la collecte.

- à proximité des poubelles : ces dépôts caractérisent, quant à eux, le niveau de propreté d'un site. Il s'agit de déchets posés au pied des poubelles ou dans les alentours immédiats.

Ces mesures devront être introduites dans l'application PRO-preté (partie « opérateur » accessible sur smartphone) afin de centraliser l'ensemble des informations permettant une analyse globale des poubelles de la commune en vue de tirer des indications utiles à l'optimisation du plan d'implantation des poubelles.

D'un point de vue pratique, il est nécessaire d'effectuer ces constats par poubelle au même moment que la tournée de collecte habituelle des poubelles publiques ainsi que

de vidanger l'ensemble des poubelles, même si celles-ci ne sont pas complétement remplies. En effet, cela permet d'avoir une photographie correcte et réelle de l'état de remplissage des poubelles et évitera de biaiser le constat suivant.

4. La commune devra également identifier les lieux problématiques en termes de déchets sauvages dans lesquels aucune poubelle/cendrier n'est placé pour le moment – distinction entre lieux problématiques tous déchets confondus, lieux à forte présence de PMC et lieux à forte présence de mégots. Ces lieux pourraient amener une réflexion sur l'ajout de poubelles / cendriers spécifiques.

Par ailleurs, le groupe de travail devra collecter d'autres informations utiles, spécifiées au point 2.5., qui devront être transmis au consultant.

2.5. Rôle du consultant

Dans un premier temps, le consultant accompagnera et soutiendra le groupe de travail composé par la commune, en participant à des réunions, en répondant aux interrogations et en offrant conseils et avis lors des différentes étapes indispensables que le groupe de travail devra mener pour aboutir à un diagnostic, à savoir :

- Le cas échéant, aider les communes à définir et à justifier le ou les territoire(s) à diagnostiquer et à motiver la raison pour laquelle certaines poubelles ne feraient pas partie de l'analyse ;
- Aider les communes à établir l'inventaire des poubelles présentes dans ce ou ces territoires ;
- Aider les communes à établir un inventaire des cendriers existants sur le territoire (cendrier seul, poubelle avec cendrier ou poubelle avec éteignoir) ;
- Aider les communes à définir les lieux problématiques en termes de déchets sauvages dans lesquels aucune poubelle/cendrier n'est placé pour le moment ;
- Aider les communes à définir les poubelles simples existantes dans lesquelles il y a une forte proportion de déchets PMC et qui pourraient devenir des îlots de tri ;
- Accompagner la commune dans ses démarches d'évaluations hebdomadaires du taux de remplissage (vide, à moitié remplie, remplie ou débordante) des poubelles et des cendriers faisant l'objet du diagnostic ainsi que de la propreté autour des sites.

Dans un second temps, le consultant analysera les résultats des différentes mesures (taux de remplissage et dépôts clandestins alentour) et dressera dans un rapport final la liste des poubelles considérées comme problématiques ou mal utilisées, telles que les poubelles toujours débordantes, avec de nombreux dépôts aux alentours, constamment vides, …

Il y a différentes manières de conclure qu'une poubelle est mal utilisée :

- Elle reste vide, donc personne n'utilise la poubelle et elle pourrait éventuellement être supprimée ou déplacée car mal positionnée ;

- Elle est constamment pleine ou débordante, donc soit il faudrait augmenter sa capacité, soit augmenter sa fréquence de vidange ;
- Elle est remplie de sacs d'ordures ménagères déposés par des habitants, donc soit son ouverture pourrait être trop grande, soit la poubelle est mal positionnée au sein d'un quartier résidentiel ;
- Elle attire les dépôts clandestins et il est important de comprendre pourquoi et prendre des mesures.

Cela permettra à la commune, accompagnée par le consultant, d'identifier des actions prioritaires à mener pour répondre aux besoins et problèmes soulevés. Différentes mesures pourront dès lors être envisagées, tels que :

- Agrandir la capacité de la poubelle ;
- Augmenter la visibilité de la poubelle ;
- Adapter l'ouverture ;
- Combiner un cendrier avec la poubelle ;
- Déplacer, supprimer ou ajouter une poubelle ;
- Augmenter le taux de vidange ;
- …

Par la suite, le consultant guidera la commune afin d'optimiser ses tournées de collecte en adaptant leur fréquence de ramassage à la réalité du terrain, en organisant différemment ses tournées et/ou en optimisant l'itinéraire.

Le consultant sera aussi amené à récolter toutes une série d'informations que la commune mettra à sa disposition, telles que :

- Récolter des informations quant aux quantités de déchets sauvages collectés dans l'espace public (au sol et dans les poubelles) ainsi que les coûts associés en se focalisant sur les données de moyens (humains et techniques) par type d'activité ;
- Voir l'intérêt des communes de disposer d'îlots de tri mobiles pour des événements spécifiques ;
- Récolter la logistique de tri des PMC / mégots mis en place dans les communes ayant des poubelles de tri et des cendriers ;

3. Dépôt des dossiers de candidature

Les communes intéressées et motivées par le présent appel à projets sont invitées à adresser un **dossier de candidature** impérativement pour le **mercredi 17 mai 2023** au plus tard**,** au moyen du **formulaire électronique** accessible à l'adresse internet suivante :

formulaire de candidature - Be WaPP

La commune devra motiver sa candidature en répondant aux **6 questions** suivantes :

1. Quels sont le(s) lieu(x) concerné(s) par le diagnostic, si ce dernier n'est pas mené sur l'entièreté de la commune ? ;
2. Combien de poubelles sont présentes sur le territoire communal ou sur le(s) lieu(x) concerné(s) par ce diagnostic ? ;
3. Quelles sont les actions qui ont déjà été mises en place dans ce(s) lieu(x) et qui n'auraient éventuellement pas donné de (bons) résultats ? ;
4. Qu'est-ce que ce diagnostic d'optimisation de l'implantation des poubelles et des tournées de collecte pourrait apporter à votre commune ?
5. Avez-vous un ou plusieurs accès à l'application PRO-preté avec des données encodées (poubelles, cendriers, points noirs, caméras de vidéosurveillance, etc.) ?
6. Est-ce qu'un ou plusieurs agents communaux de terrain (service propreté ou travaux) possède(nt) un smartphone ou une tablette mis(e) à disposition par votre commune ?

Ces différents points permettront de sélectionner les différents dossiers de candidature.

La date de réception du dossier par voie de formulaire électronique fait foi de recevabilité. Un accusé de réception sera envoyé par mail reprenant toutes les infos du dossier de candidature.

Le dossier de candidature doit également impérativement contenir une copie signée de la **décision du Collège communal** attestant l'engagement de celui-ci à **mettre à disposition les ressources nécessaires intra-communales (ressources humaines et matériels)** afin de mener le diagnostic en étroite collaboration avec le consultant en vue d'optimiser l'implantation des poubelles et des tournées de collecte de la commune.

4. Sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront analysés par un comité de sélection composé de deux membres de Be WaPP.

Les 94 communes déjà accompagnées lors des deux premiers appels à projets « optimisation de l'implantation des poubelles et des tournées de collecte » lancés par Be WaPP en 2020-2021 et 2022 ne sont pas éligibles. Les autres communes wallonnes sont éligibles.

Les dossiers de candidature seront analysés sur base d'une cotation des critères suivants :

- La complétude du dossier de candidature via le formulaire en ligne ;
- La motivation de la commune à s'impliquer dans cet appel à projet ;
- L'étendue du diagnostic (lieux et poubelles) par rapport au territoire communal qui serait réalisé dans le cadre de cet appel à projet ;
- La valeur ajoutée de l'optimisation du plan d'implantation des poubelles et des tournées de collecte par rapport aux réflexions et/ou actions déjà réalisées par la commune ;
- L'utilisation et la qualité des données déjà encodées dans l'application PRO-preté ;

- La possession ou la mise à disposition d'un smartphone et/ou d'une tablette pour les agents communaux de terrain (service propreté ou travaux) par la commune.

Le montant total budgétisé par l'asbl Be WaPP s'élève à 88.000€, ce qui correspond à maximum 20 communes accompagnées. Dans le cas où les dossiers de candidatures de qualité dépasseraient le nombre de communes repris ci-avant, Be WaPP se réserve le droit, soit de ne retenir que les 20 meilleurs dossiers, soit d'augmenter le budget alloué à cet appel à projets pour accompagner d'autres communes dont la qualité de dossier est jugée suffisante.

5. Calendrier

La sélection des communes sera effectuée pour **le vendredi 19 mai 2023**. Les communes seront notifiées par mail. Les communes sélectionnées seront ensuite contactées par le consultant afin de mettre en place le groupe de travail et de définir rapidement la **date de la première ½ journée** de consultance. Celle-ci s'effectuera impérativement durant le mois de juin 2023. Il est donc nécessaire que le groupe de travail communal puisse être disponible et mobilisable durant le mois de mai.

La durée totale de l'accompagnement par un consultant dans le cadre de cet appel à projets est de **6 mois** à partir de la date de la première réunion de travail.

6. Communication

Toute communication portant sur le présent appel à projet devra impérativement être validée par Be WaPP en termes de contenu et de forme et devra mentionner le commanditaire du présent appel à projet, à savoir Be WaPP asbl.

La commune utilisera tous ses canaux de communication afin d'informer ses citoyens. En vue de garder une cohérence régionale, la commune participante s'engage à communiquer vers l'extérieur exclusivement via les outils développés et mis à disposition par Be WaPP.

Be WaPP se réserve le droit de communiquer sur les éléments généraux du projet-pilote sans demander l'accord de la commune et de faire la promotion de certaines actions imaginées sur le territoire de la commune, en tant qu'illustration des bonnes pratiques.

7. Question

Un webinaire a été organisé l'année dernière afin de présenter le bilan du 1er appel à projets 2020-2021 avec le témoignage de quelques communes. Pour **revoir ce webinaire**, cliquez ici.

Vos questions peuvent être adressées par mail à l'adresse : lou.de.win@bewapp.be ou julie.eeckhoudt@bewapp.be

****

Annexe : grille d'évaluation des candidatures

➔ Fiches à remplir par les membres du Comité de sélection

Numéro de candidature	
Nom de la commune	
Personne de contact au sein de la commune	
Nom de l'évaluateur	
Date	

➔ Informations relatives à la cotation

Système de cotation	
0	Ne satisfait pas le critère
1	Insatisfaisant
2	Faible - sérieuse faiblesse
3	Satisfaisant, même si le projet contient certains points faibles qui devront être corrigés
4	Bon - le projet score dans certains critères, même si certains points pourraient être améliorés
5	Excellent

➔ Grille d'évaluation

	Critères	Cote	Commentaire
1	La complétude du dossier de candidature via le formulaire en ligne.	/5	
2	L'étendue du diagnostic (lieux et poubelles) par rapport au territoire communal qui serait réalisé dans le cadre de cet appel à projet.	/5	
3	La valeur ajoutée de l'optimisation du plan d'implantation des poubelles et des tournées de collecte par rapport aux réflexions et/ou actions déjà réalisées par la commune.	/5	
4	L'utilisation et la qualité des données déjà encodées dans l'application PRO-preté.	/5	
5	La possession ou la mise à disposition d'un smartphone et/ou d'une tablette pour les agents communaux de terrain (service propreté ou travaux) par la commune.	/5	

6	La motivation de la commune à s'impliquer dans ce projet.	/5	
TOTAL		**/30**	

➔ Informations relatives à la sélection

Valeur limite	
Score total = 30	Score maximum
18 ≤ Score total < 30	Projet sélectionné
6 ≤ Score total < 18	Demander des infos complémentaires
Score total < 6	Projet rejeté